

COMPTE RENDU REUNION DU 02 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY

Madame Frédérique DUSSEAU, excusée, a donné pouvoir à Mme Marie-Josée DUPOUY

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LA COMPETENCE VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Tarusate, créée par arrêté du Préfet des Landes du 26 décembre 1996, a, par délibération de son conseil communautaire du 19 février 2015, décidé de préciser les critères de définition de la voirie communautaire, ce qui a donné lieu à modification statutaire.

Il rappelle que ce transfert a été approuvé par le Conseil Municipal de CARCARES SAINTE CROIX du 15 mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Il présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « voirie », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 23 juillet 2015.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées la CLECT a retenu les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes (il n'est plus fait référence à la moyenne des 3 derniers exercices).

Dans certains cas, il est aussi possible de considérer une **évaluation des coûts moyens annuels qui doivent être normalement consacrées par une commune pour le bon état des biens considérés**, afin de disposer de critères communs de répartition des charges (exemple de la voirie).

Les recettes afférentes à ces charges sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écologie...).

- **Les dépenses liées à un équipement**, sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. **L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.** Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées ici sur la base de coûts moyens annuels normalement supportés par une commune pour le bon état de la voirie.

La grille d'analyse et de coût retenue est la suivante :

Coût moyen annuel /m ²					
	Enrobés	ECF	Enduit	Chemins piétons	fossés
Cout d'entretien €/m ²	9	7	6	5	0,6
Voirie urbaine (en agglomération, v < 50km/h)	0,75	0,58	0,50	0,42	0,05
Voirie rurale	0,60	0,47	0,40	0,33	0,04
Voirie de lotissement	0,53	0,41	0,35	0,29	0,04
Zone artisanle ou industrielle	0,90	0,70	0,60	0,50	0,06

- **Les dépenses liées à un équipement**, sont, dans le cadre du présent transfert, sans objet.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune de CARCARES SAINTE CROIX à un montant de 0 euro.

(LES MONTANTS SONT A ZERO SAUF POUR LES COMMUNES DE CARCEN, LALUQUE, MEILHAN, RION et TARTAS)

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de CARCARES SAINTE CROIX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 portant modification statutaire en matière de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2015 relative à l'approbation de la modification statutaire en matière de voirie ;

Vu l'Arrêté n°2015-351 du 16 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate en matière de voirie ;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de voirie

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 23 juillet 2015 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- décide

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence optionnelle « voirie » établi par la CLECT,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE PAPIER :

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE de CARCARES SAINTE CROIX, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE ET des AUTRES MEMBRES DESIGNES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES à BONS DE COMMANDE COMPORTANT UN MINI ET UN MAXI EN QUANTITE SELON LA

PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER BLANC AU FORMAT A4 ET A3 ET DE PAPIER DE COULEUR AU FORMAT A4 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que les membres du groupement cités en annexe 2 doivent procéder à l'achat de papier pour le bon fonctionnement de leurs services.

Considérant que les membres du groupement visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes,

Considérant que conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Considérant que la convention prévoit de désigner en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes du pays tarusate qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire(s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le cas échéant le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics,

Considérant que chaque membre du groupement de commandes demeure compétent pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé,
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

Considérant que le groupement est momentané et formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CARCARES SAINTE CROIX, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la **commune de CARCARES SAINTE CROIX** et les membres du groupement visés en annexe, pour l'achat de papier blanc aux formats A4 et A3 et de papier couleur au format A4.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes comprenant un mini et un maxi en quantité conclu pour 3 ans.

La procédure de passation de la consultation pour ce marché est la procédure adaptée.

ARTICLE 2 : De charger M. le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : De désigner la CAO de la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme CAO du groupement de commandes et d'annexer sa composition à la convention constitutive du groupement.

ARTICLE 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : le Maire est chargé chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

-COMPOSITION DE LA CAO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Président :	Joël GOYHENEIX, Président de la CCPT
Membres titulaires :	Patrick POSTIS, Maire de LESGOR, Christian DUCOS, Maire de SOUPROSSE, Jean-Pierre POUSSARD, Maire de BEGAAR
Membres suppléants :	Vincent LAGARESTE, Maire de VILLENAVE, Patricia LOUBERE, Maire de MEILHAN, Jean-François BROQUERES, Maire de TARTAS.

ANNEXE 2

MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES « PAPIER »

Commune d'Audon, Commune de Bégaar, Commune de Beylongue, Commune de Boos, Commune de Carcarès-Sainte-Croix, Commune de Carcen-Ponson, Commune de Gouts, Commune de Lалуque, Commune de Lamothe, Commune de Le Leuy, Commune de Lesgor, Commune de Meilhan, Commune de Rion-des-Landes, Commune de Saint-Yaguen, Commune de Souprosse, Commune de Tartas, Commune de Villenave, Communauté de Communes du Pays Tarusate, Centre Intercommunal d'Action Sociale, SIVU ACG Adour Midouze, SIVU Dous Tucqs, SIVU RPI du Luzou.

VOIRIE : TRAVAUX PLACE MAIRIE ET DEVIS :

Des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux de la voirie et de la place devant la mairie. L'estimation proposée par l'entreprise Baptistan concerne de l'enrobé, celle de la CCPT du point à temps et du tri-couche (13204.40 € HT et 8 892.40 €) auquel il faudra rajouter la fourniture de 0/20. Ces travaux n'ont pas été prévus sur l'exercice 2015, il faudrait faire un virement de crédits de 16 100 € TTC sur le programme des vitraux (-2800 €) et du mur de l'école (-14000€). L'assemblée souhaite attendre avant de faire le choix définitif.

FORET : DEVIS LOUBERE NICOLAS REBOISEMENT 4 Ha 30 a - DM 03

Si le Conseil Municipal fait les travaux, il lui en coûtera 750 €/ha, par une entreprise 880.60€/ha. Le devis de M. LOUBERE Nicolas s'élève à 4162.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'Entreprise LOUBERE NICOLAS, 200 route de Mimizan 40110 YGOS SAINT SATURNIN, d'un montant de 3 784.00 € HT soit 4 162.40 € TTC pour effectuer les travaux de reboisement de 1250 pins maritime en multi-pot/ha, labour en bande avec engrais, débroussaillage croisé sur une superficie de 4 ha 30 ca.
- De procéder à une décision modificative du budget communal :
 - 4200 € sur article 21318/1502 Vitraux St Laurent
 - + 4200 € sur l'article 2117/1402 Plantation forêt
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif au dossier.

REGULARISATION VOIE PUBLIQUE - NOTAIRE (SUCCESSION)

M. le Maire donne lecture d'un courrier du 25 juin 2015 de l'Office Notarial de M^o André Peyresblanques, qui indique que la parcelle cadastrée B 143, d'une superficie de 56 ca, sur la commune de CARCARES SAINTE CROIX, est la propriété de M. et Mme CLADERES, cette parcelle constitue la voie publique du chemin rural de Jean Blanc à Yoye. L'incorporation dans le domaine communal du chemin rural de « Jean Blanc à Yoye » n'a pas été réalisée à l'époque (1978-1979).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la procédure de régularisation afin que la commune devienne propriétaire, à l'euro symbolique, de la parcelle B 143 d'une superficie de 56 ca et de prendre en charge les frais afférents
- charge Mr le Maire d'effectuer les démarches correspondantes
- charge Me André PEYRESBLANQUES, Notaire à TARTAS, à l'effet de signer l'acte authentique.
- enfin de mandater Mr le Maire pour signer l'acte à intervenir.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : Ad'ap : Accessibilité - Engagement dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) présentation du projet d'agenda

Le dossier réalisé par le Cabinet Accèsmétrie dans le cadre du PAVE pour la CCPT, impose à la commune la réalisation de 61 000 €. Le dossier sera étalé sur 3 ans : 21 000 € en 2016, 24 000 € en 2017 et 18 900 € en 2018.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les ERP (établissements recevant du public) soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Or, à ce jour, la majorité des propriétaires et exploitants sont en retard et n'ont pas respecté cette échéance. Aussi, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommée Ad'ap, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

La commune de CARCARES SAINTE CROIX est attachée à l'accessibilité pour tous. Ces dernières années, après un diagnostic « PAVE » mené par la CCPT courant 2013 tant pour les bâtiments que pour les espaces publics ou voirie de la commune, différentes actions ont été menées, notamment divers travaux sur des installations municipales.

Aujourd'hui, il convient de s'engager réellement dans un agenda Ad'Ap. Cette opération importante ne pourra pas se faire en une seule fois, pour des raisons techniques et financières.

La Commune a donc travaillé sur un agenda d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble de ses équipements à tous.

Cet agenda comporte un descriptif des bâtiments, un phasage des travaux à réaliser et le coût financier. Il permettra d'échelonner les travaux sur une durée de 3 ans. Cet agenda devra être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014,

CONSIDERANT l'obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2015,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux,

Entendu Monsieur le Maire, rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur le principe d'un agenda Ad'Ap, pour une durée de 3 ans
- de prendre l'engagement de déposer avant le 27 septembre 2015 l'agenda détaillé
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PRET CDC EMPRUNT FCTVA : DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 22 379.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A cet effet, Monsieur le Maire a sollicité les services de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'obtention de ce prêt.

Le Conseil Municipal de la commune de CARCARES SAINTE CROIX, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé, **DELIBERE**

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, M. Philippe DUBOURG, Maire de la commune de CARCARES SAINTE CROIX est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 22 739.00 € (vingt-deux mille sept cent trente neuf euros)

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 11 189.50 € (50% en décembre 2017)
- Ligne 2 du Prêt : 11 189.50 € (50% en avril 2018)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise M. PHILIPPE DUBOURG, Maire de CARCARES SAINTE CROIX, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

CHAPITEAU :

La question du prêt du chapiteau au particulier est soulevée avec la mise en place et son retour. Le nouveau chapiteau 3x6m avec bâches de côté acheté cette année à la société ALTRAD MEFRAN, est très léger et trop étroit. Le prêt sera possible moyennant le coût de 50 € avec l'aide de l'employé communal.

DFCI : CONSEILLER TECHNIQUE

Alain TAUZIA reste le technicien de lutte contre les feux de forêt, son intervention est couverte par l'assurance de la commune, la Smacl, au titre de la garantie des collaborateurs bénévoles (contrat responsabilité civile de la commune, conditions générales).

FIBRE OPTIQUE :

La couverture de toutes les zones devrait se développer selon Orange (M. Favereau), mais Ghislain Duval pense que ce ne sera pas le cas.

PORT D'ORION : TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

La pose de bordures au pont d'orion sera réalisée par l'entreprise Baptistan, du 04 au 07 septembre 2015, dans le cadre des travaux de voirie communautaire.

BUREAU DES MAIRES :

Il a été évoqué, lors du dernier bureau des Maires, la possibilité de recruter des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du service civique, rémunérés 500 € par mois (coût 106 € pour la commune) ; un tuteur est nécessaire pour accompagner le jeune.

VELO ROUTE EUROPEENNE :

La CCPT va prendre la compétence en la matière.

ROUTE SMI :

Il est signalé que le pont avant Ladevie est dangereux, il manque les têtes de pont, il serait nécessaire de procéder assez rapidement à la réparation ; celle-ci est prévue par la CCPT.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE :

Le 19 septembre 2010 sera consacré au rassemblement des élus dans chaque commune pour protester contre la baisse des dotations.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,